

Paudex, le 19 août 2014

USPI INFO n° 21/2014

Politique : La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) a approuvé, dans les grandes lignes, le projet de loi sur les résidences secondaires du Conseil fédéral en y apportant quelques aménagements

La CEATE-E a approuvé, dans les grandes lignes, le projet de loi sur les résidences secondaires du Conseil fédéral en y apportant quelques renforcements et assouplissements. Elle a notamment autorisé, comme demandé par l'USPI Suisse, les agrandissements de résidences secondaires existantes au 11 mars 2012, mais en y ajoutant quelques restrictions.

La CEATE-E, lors de ses séances des 14 et 15 août 2014, a approuvé dans ses grandes lignes le projet de loi sur les résidences secondaires tout en le renforçant et l'assouplissant sur certains points.

S'agissant des renforcements, la CEATE-E propose de supprimer la possibilité prévue de transformer en résidences secondaires un hôtel exploité depuis 25 ans au moins. En outre, elle a expressément exclu que des communes autorisent des projets dont la réalisation entraînerait un dépassement de la limite de 20 % de résidences secondaires.

Quant aux assouplissements, les agrandissements de résidences secondaires existantes au 11 mars 2012 n'allant pas au-delà de 30 % de la surface initiale, mais 30 m² au plus, devraient être autorisés pour autant qu'il n'en résulte pas de logement supplémentaire. Dans la mesure où de nouveaux logements, construits dans le but de financer le fonctionnement de l'hôtel, restent durablement la propriété de l'hôtel, la CEATE-E veut augmenter leur part à l'ensemble des surfaces utiles principales de 20 à 33 %.

S'agissant de l'exception accordée à la construction d'hébergements touristiques non hôteliers, la CEATE-E propose de donner aux cantons une plus grande marge de manœuvre dans la désignation des territoires qui peuvent comprendre ce type de logements sans les limiter aux régions peu touristiques. Enfin, il est prévu, dans le projet de loi, que des résidences secondaires peuvent être construites dans des bâtiments protégés situés en zone à bâtir. La CEATE-E estime qu'il convient de prendre en considération également les bâtiments qui sont simplement dignes d'être conservés.

La CEATE-E doit encore clarifier certains points lors de sa prochaine séance, puis le projet de loi sera soumis au plénum, et ensuite au Conseil national. L'USPI Suisse continue son travail de lobbying actif visant à assouplir au maximum ce projet de loi.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Doyat